

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TRAVAUX ADDUCTION EN FIBRE 9, COTE SAINT GILLES

#### ARRETE DU MAIRE AUTORISATION DE STATIONNEMENT ET DE VOIRIE COTE SAINT GILLES

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,  
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le code de la route  
Vu l'article 610-5 du code pénal,  
Vu la demande écrite de l'entreprise SOLUTION ENVIRONNEMENT représentée par Monsieur LEGRIX Mickaël en date du 5 août 2024,  
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux d'adduction en fibre sis 9, côte Saint Gilles à Pont-Audemer,

#### ARRETE :

Article 1 : L'entreprise SOLUTION ENVIRONNEMENT est autorisée à effectuer les travaux sis 9, côte Saint Gilles à Pont-Audemer, à compter du lundi 5 août 2024 et ce jusqu'au vendredi 9 août inclus, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : La circulation alternée se fera manuellement et le stationnement sera interdit au droit de la zone de travaux. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et pour la circulation des automobilistes et des piétons, la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : Des panneaux d'interdiction de stationner et des barrières de sécurité seront mis en place, avec copie de cet arrêté, par l'entreprise SOLUTION ENVIRONNEMENT à hauteur du 9, côte Saint Gilles à Pont-Audemer.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise SOLUTION ENVIRONNEMENT, Monsieur LEGRIX Mickaël, Madame CAROUR Soazig, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 6 août 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en  
charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

